

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2021

---

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4387)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL326

présenté par  
Mme Moutchou, rapporteure

-----

### ARTICLE 2

À l'alinéa 12, après le mot :

« neuropsychique »,

insérer le mot :

« temporaire ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination réaffirmant le caractère temporaire de l'abolition du discernement.